

N : 594 /2022

**ARRÊTÉ du MAIRE**

VU l'Article L. 2122-28 du code général des collectivités territoriales,

VU l'Article L. 3334-1 du code de la santé publique

VU la demande formulée par monsieur CLAME Romain

**ARRÊTE**

Article unique

Monsieur CLAME Romain - Association des Jeunes Eleveurs Charolais

Domicilié à : Le Petit Lac 03430 SAUVAGNY

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

- **le mercredi 30 novembre 2022 de 17 h à 20 h**

- **le jeudi 01 décembre 2022 de 6 h à 23 h**

- **le vendredi 02 décembre 2022 de 6 h à 18 h**

à l'occasion du **concours général agricole** qui se tiendra à ces dates au parc des expositions à AVERMES.

La validité du présent arrêté est soumise aux dispositions sanitaires nationales.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Alain DENIZOT,

Maire.